



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2022

**Délibération n°2022-DCM-096**

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** Elaboration d'un plan de zonage d'assainissement

Président : Monsieur Jean-Yves RAVIER  
Secrétaires de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents à la délibération : 27

***Membres présents :***

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas,	Philippe, COLIN Valentine, VISI Geoffrey,
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry,	CHAMBIER Mathilde, VALLINO Thierry,
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy,	THIRIET Jean-Philippe, GOUX Bastien,
FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques,	CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe,
DELLON Perrine, BORCARD Claude,	SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN
JAILLET Antoine, MAILLARD Marie-Pierre,	Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès,
BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-	CLERC Catherine

***Membres absents excusés :***

GOUGEON Emilie donne procuration à BARTHELET Thomas, ALARY Sylvain donne procuration à GAFFIOT Thierry, OLBINSKI Sophie donne procuration à BOIS Christophe  
BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba, POIRSON Allan

Etant constaté en outre :  
L'arrivée de :

Le départ de :

Convoqué le : 20 septembre 2022  
Affiché le : 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte reçu  
en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Dans le cadre de la révision du PLU de la ville en 2012, un plan de zonage d'assainissement devait être réalisé pour définir le type d'assainissement (autonome ou collectif) à retenir en fonction des projets envisagés, de la topographie des lieux et de la desserte des secteurs et des quartiers (obligation fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2224-10).

Compte tenu que la quasi-totalité des zones construites était raccordée à l'assainissement collectif, il a été décidé de ne pas lancer cette étude.

Aujourd'hui, compte tenu des projets présentés, il est demandé à la Ville de fournir ce document dans les dossiers de subvention, notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cette étude et de retenir l'offre dressée par le bureau d'études IAD d'un montant de 7 500 € HT.

Elle comprend :

- étude du contexte communal,
- diagnostic de l'assainissement,
- élaboration des scénarii,
- choix du scénario et établissement du schéma directeur,
- dossier de mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réaliser un plan de zonage d'assainissement sur la commune,
- **RETIENT** l'offre du bureau d'études IAD d'un montant de 7 500 € HT,
- **LANCE** les procédures afférentes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Yves RAVIER

Copie certifiée conforme à l'Original,  
Transmise le

Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur Général des Services,

Patrick MICHE

Trésorerie Principale  
Finances  
Direction Générale  
DGA Grands Projets et Aménagement  
Durable  
Assainissement  
Bureau Etudes IAD